

1. Généralités

Les ressortissants luxembourgeois portent des noms de famille et des prénoms.

2. Port du nom dans le cas des conjoints

Le mariage n'entraîne pas de modification du nom de famille des conjoints. La femme a le droit, dans la vie quotidienne, de porter le nom de famille de son mari comme nom d'usage; dans ce cas, il est suivi en général de la mention "épouse de ... / verh.". Le nom d'usage ne figure pas dans les documents officiels et n'est pas inscrit sur les registres d'état civil.

3. Port du nom dans le cas des enfants

L'enfant légitime ou légitimé reçoit le nom de famille du père. L'enfant illégitime reçoit le nom de famille du parent par rapport auquel la filiation a été établie en premier.

4. Particularités

Le nom de famille du mari (nom d'usage de la femme) mentionné en deuxième position dans le passeport de la femme ainsi que l'adjonction "épouse de .../ verh." ne font pas partie du nom officiel; par conséquent, et conformément au chiffre 3.1.1 des directives, ils ne sont enregistrés qu'accompagnés d'une mention spéciale ou dans une rubrique à part.

5. Exemples

Passeport de l'homme: Paul Eyschen

Enregistrement en Suisse: Paul Eyschen

Passeport de la femme: Anne de Clausen épouse de Eyschen

Enregistrement en Suisse: Anne de Clausen

Passeport de l'enfant: Jean Eyschen

Enregistrement en Suisse: Jean Eyschen